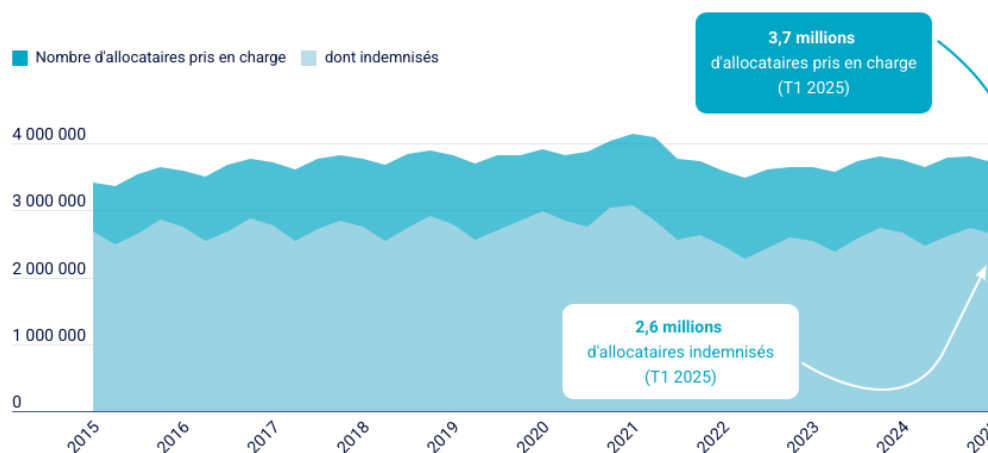


2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2025

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. Au 1^{er} trimestre 2025, les effectifs d'allocataires indemnisés diminuent de 1 % par rapport à la même période en 2024.

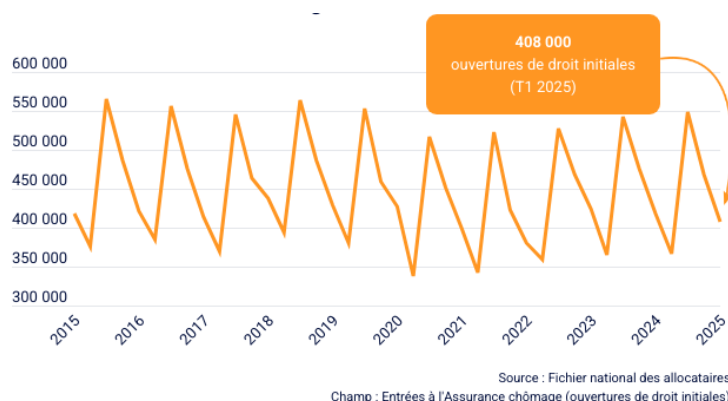
Allocataires de l'Assurance chômage. Sur les 3,7 millions d'allocataires pris en charge par l'Assurance chômage en France au 1^{er} trimestre 2025, 2,6 millions sont indemnisés. Les effectifs sont en légère baisse par rapport au 1^{er} trimestre 2024 (-1 %).

2,6 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2025



Inscrits à France Travail. Au 1^{er} trimestre 2025, 6,5 millions de personnes sont inscrites à France Travail en catégories A, B, C, D ou E, dont 3,2 millions en catégorie A. Des changements dans les règles d'actualisation rendent peu lisibles les évolutions entre les effectifs au 1^{er} trimestre 2025 et ceux au 1^{er} trimestre 2024¹. Par ailleurs, de nouvelles catégories F et G ont été créées suite à l'entrée en vigueur de la loi « Plein emploi » (voir *Encadré*).

408 000 OUVERTURES DE DROITS INITIALES À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Entrées à l'Assurance chômage.

Au 1^{er} trimestre 2025, 408 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage (- 3 % sur un an). A noter : le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre).

Le nombre d'entrées a été affecté à la baisse à partir du second semestre 2021, sous l'effet de la réforme de l'Assurance chômage entrée pleinement en vigueur cette année-là.

¹Pour plus d'informations, voir [Dares, Les inscrits à France Travail au 1^{er} trimestre 2025, avril 2025](#)

Part des allocataires qui travaillent. A la fin du 1^{er} trimestre 2025, 50 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à France Travail. La moitié des allocataires qui travaillent (soit 24 % de l'ensemble des allocataires) cumulent leur rémunération avec une partie de leurs allocations chômage (dans la limite de leur salaire perdu).

Montant de l'allocation. Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue est de 1 031 € au 1^{er} trimestre 2025. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation touchent en moyenne 861 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 116 €.

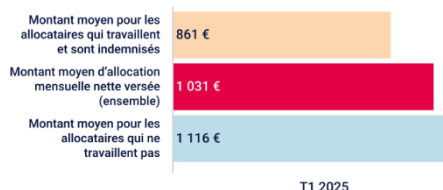
LA MOITIÉ DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE TRAVAILLENT



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ARE pour projet professionnel, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE MOYENNE EST DE 1 031 €

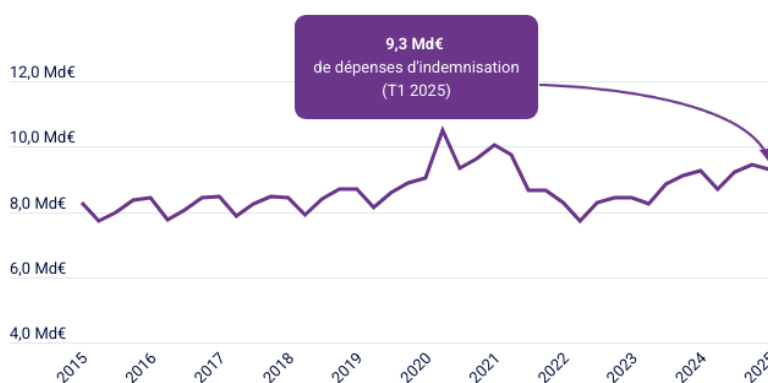


T1 2025

Dépenses d'indemnisation.

Au 1^{er} trimestre 2025, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élèvent à 9,3 Md€, en hausse de 1 % par rapport au même trimestre l'année précédente. Cette augmentation contenue résulte, dans un contexte de léger recul des effectifs d'allocataires, des effets – atténués en 2024 mais toujours présents – de l'inflation sur les salaires de référence des nouveaux entrants et de la revalorisation des allocations d'assurance chômage décidée par le Conseil d'administration de l'Unédic en juillet 2024.

9,3 MD€ DE DÉPENSES D'INDEMNISATION



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ARE pour projet professionnel, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

INSCRIPTIONS AUTOMATIQUES À FRANCE TRAVAIL PRÉVUES PAR LA LOI « PLEIN EMPLOI » : QUELS EFFETS POUR LES INDICATEURS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les allocataires du RSA, les jeunes suivis par les Missions locales et les personnes suivies par Cap Emploi sont désormais inscrites automatiquement à France Travail, conduisant à l'augmentation massive des effectifs d'inscrits et à la création de deux nouvelles catégories F et G. Toutefois, les conséquences pour l'Assurance chômage sont pour l'heure limitées. En effet, les nouveaux inscrits « automatiques » sont plutôt éloignés du marché du travail, de sorte que, au moins dans un premier temps, la plupart ne peuvent pas ouvrir de droit auprès de l'Assurance chômage, faute de réunir les conditions nécessaires pour accéder à l'indemnisation.

L'automatisation des inscriptions pour certains publics pourrait avoir un effet sur le nombre de chômeurs indemnisés, par exemple en incitant des personnes éligibles à l'Assurance chômage à ouvrir des droits alors qu'elles ne l'avaient pas fait jusqu'à présent, réduisant ainsi le non-recours à l'Assurance chômage. Ces effets sur les effectifs de chômeurs indemnisés sont cependant difficiles à chiffrer à ce stade.

Pour en savoir plus : [RSA et France Travail : comprendre les conséquences pour l'Assurance chômage](#)